



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Arrêté du 17 MARS 2016
portant nomination des membres du conseil de surveillance de
l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie :

1°) Au titre du I.-1° c) de l'article D. 1432-15, représentant de l'Etat :

- Le préfet du département de la Somme.

2°) Membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie :

a) Au titre du I.- 2° a) de l'article D. 1432-15 :

- Mme Marie-Christine COLLET, titulaire ; Mme Mélanie POSTEL, suppléante, désignées par la confédération française démocratique du travail ;
- M. Christian CAILLIAU, titulaire, désigné par la confédération française des travailleurs chrétiens ;

- M. Arnaud ROBILLARD, titulaire ; M. Jacques PRUVOT, suppléant, désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres.

b) Au titre du I.- 2° b) de l'article D. 1432-15 :

- M. André PINCEEL, titulaire ; M. Philippe LEWANDOWSKI, suppléant, désignés par le mouvement des entreprises de France ;
- M. Roland THIES, titulaire ; M. Patrick LAFAYE, suppléant, désignés par la confédération générale des petites et moyennes entreprises ;
- M. Marc DETOURNAY, titulaire ; M. Alain CAYET, suppléant, désignés par l'union professionnelle artisanale.

c) Au titre du I.- 2° c) de l'article D. 1432-15 :

- M. Michel BRODEL, titulaire ; M. Dominique NORET, suppléant, désignés par la mutualité sociale agricole.

d) Au titre du I.- 2° d) de l'article D. 1432-15 :

- M. Jacques QUAGLOZZI, titulaire ; M. Michel CHAMILLARD, suppléant, désignés par le régime social des indépendants.

3°) Représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre du I.- 3° b) de l'article D. 1432-15 :

- M. Marc DEWAELE, titulaire ; Mme Geneviève MANNARINO, suppléante ; Mme Colette BLERIOT, suppléante, désignés par l'assemblée des départements de France ;
- M. Michel DAGBERT, titulaire ; Mme Odette DURIEZ, suppléante ; Mme Nicole GRUSON, suppléante, désignés par l'assemblée des départements de France.

4°) Représentants d'associations de patients, de personnes âgées et de personnes handicapées, désignés par le collège de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunissant les associations œuvrant dans les domaines de compétences de l'agence régionale de santé :

a) Au titre du I.- 4° a) de l'article D. 1432-15 :

- M. Robert HOUZE, titulaire ;
- M. Jean-Claude MARION, suppléant ;
- M. Bruno EHRHARDT, suppléant.

b) Au titre du I.- 4° b) de l'article D. 1432-15 :

- M. Michel CUVELIER, titulaire ;
- Mme Christine TREPTE, suppléante ;
- Mme Sylvette CHEVALIER, suppléante.

- c) Au titre du I.- 4° c) de l'article D. 1432-15 :
- M. Robert GUERLIN, titulaire ;
 - M. Jean-Pierre LAVIEVILLE, suppléant ;
 - Mme Marie-Thérèse HESSCHENTIER, suppléante.

5°) Personnalités qualifiées :

- Mme Barbara BOUR-DESPREZ;
- Mme Colette MICHAUX ;
- M. Xavier VANDENDRIESSCHE ;
- M. Benoît MERCIER.

Article 2

Participent au conseil de surveillance avec voix consultative, en qualité de représentants du personnel, élus par leurs pairs au sein du comité d'agence prévu à l'article L. 1432-10 du code de la santé publique :

- M. Sébastien NGUGEN, titulaire ; Mme Dorothée BUSSIGNIES, suppléante ;
- M. Alexandre CARPENTIER, titulaire ; M. Youssef MAHYAOUI, suppléant.

Article 3

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des ministères chargés des affaires sociales.

Fait le

17 MARS 2016

Pour la ministre et par délégation
Le Secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales


Pierre RICORDEAU